



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON Cedex 9  
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 23 mars 2020

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Maires  
et Présidents des collectivités et établissements  
publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

**PÔLE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Affaire suivie par : Beatrix BLANC-HAMEL  
04 32 44 89 30  
[instancesmedicales@cdg84.fr](mailto:instancesmedicales@cdg84.fr)

**Circulaire n°20-16**

**Objet : COVID 19** Commissions de réforme et comités médicaux

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Dans le cadre des mesures gouvernementales relatives à la pandémie de Covid-19 et en application du dispositif de confinement, les instances médicales du Centre de gestion de Vaucluse vous informent que les commissions de réforme et les comités médicaux sont suspendus sine die. Nous vous remercions donc par avance de bien vouloir en informer vos agents, vos représentants du personnel et vos élus concernés par ces instances.

Nous vous incitons à consulter la page d'actualité de notre site internet pour vous renseigner sur la tenue des prochaines séances des instances médicales.

Un certain nombre de médecins experts agréés suspendent également les expertises médicales programmées sur les prochaines semaines. Il est opportun d'informer, le cas échéant, vos agents afin qu'ils prennent contact en amont du rendez-vous fixé avec le secrétariat du médecin pour vérifier la tenue effective de l'examen ou son annulation.

Aux termes du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 dans sa rédaction issue du décret n°2011-1245 du 5 octobre 2011, les fonctionnaires qui ont épuisé leurs droits statutaires à congé de maladie et qui sont en attente d'un avis du comité médical ou de la commission de réforme continuent à percevoir leur demi-traitement jusqu'à la décision de reprise de service, de reclassement, de mise en disponibilité d'office ou de mise à la retraite pour invalidité.

Par conséquent, ce maintien **ne présente pas un caractère provisoire** et reste acquis à l'agent alors même que celui-ci pourrait être, par la suite, placé rétroactivement dans une position statutaire n'ouvrant pas, par elle-même, droit au versement d'un demi-traitement.

S'agissant des agents sollicitant une demande d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), ces derniers seront placés en congé de maladie ordinaire dans l'attente de la décision, et pendant toute la durée maximale d'instruction de leurs demandes (se reporter au tableau synthèse CITIS sur le site CDG84). Au terme de ces délais, lorsque l'instruction par l'administration n'est pas terminée, l'agent est placé en CITIS provisoire (100 % de son traitement indiciaire).

En l'absence d'avis d'une instance médicale, l'agent doit être maintenu dans sa position statutaire<sup>1</sup>.

Afin d'assurer une continuité de service, les équipes des instances médicales restent disponibles par téléphone sur les heures de permanence habituelles et par courriel afin de permettre un gain de temps dans le traitement effectif ultérieur dès que les circonstances le permettront.

Vous pouvez dès à présent, nous adresser vos nouvelles saisines dans le respect du secret médical à l'adresse courriel suivante : [instancesmedicales@cdg84.fr](mailto:instancesmedicales@cdg84.fr). Les pièces constitutives de la saisine couvertes par le secret médical devront nous parvenir impérativement par voie postale et seront réceptionnées ultérieurement dès la réouverture des locaux du Centre de gestion de Vaucluse.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,  
Maurice CHABERT

---

1 référence CE 266462 du 24.02.2006 – Commune de Lapredelle-Puilaurens.